

Aux communes

Berne, le 11 décembre 2018

«Non à l'initiative contre le mitage nuisible» – une intervention étatique inutile dans la marge de manœuvre des communes en matière d'aménagement du territoire

Mesdames, Messieurs,

Le 10 février 2019, le Souverain suisse votera sur l'initiative contre le mitage. En cas d'acceptation de l'initiative, les possibilités de développement et la marge de manœuvre dans le domaine de l'aménagement du territoire des communes seraient massivement limitées. C'est pourquoi le Comité de l'Association des Communes Suisses (ACS) s'est prononcé contre l'initiative lors de sa séance du 7 décembre 2018. Avec les cantons et la Confédération, il recommande au Souverain de rejeter l'initiative contre le mitage.

Il est important pour nous de vous présenter brièvement nos principaux arguments contre cette initiative populaire inutile et nuisible pour les communes:

Une intervention au niveau de l'État inutile

L'initiative populaire fédérale contre le mitage vise à geler la surface totale des zones à bâtir en Suisse immédiatement après l'acceptation, ce qui correspond à un gel de facto des zones à bâtir. La création de nouvelles zones à bâtir ne devrait être autorisée que si, ailleurs, une superficie au moins égale à celle d'une zone à bâtir est déclassée. En outre, l'initiative veut stipuler dans la constitution quelles constructions et installations peuvent encore être érigées en dehors des zones à bâtir. Par ailleurs, elle exige que les surfaces déjà construites soient mieux utilisées.

- L'ACS rejette une telle approche centralisée dans le domaine de l'aménagement du territoire. Cela ne correspond en rien à la répartition avérée des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes. En outre, cela retirerait toutes les libertés de conception et marges de manœuvre dans le domaine de l'aménagement du territoire. En conséquence, cela nuit non seulement aux communes en tant qu'institutions étatiques, mais à l'ensemble de la population, à l'économie et au commerce. Et donc, à toute la Suisse.

De nombreuses demandes déjà mises en œuvre avec la LAT 1

L'initiative populaire fédérale contre le mitage met l'accent sur le développement du milieu bâti durable, ainsi que sur la protection des terres cultivables. Afin de garantir un traitement soigneux des sols, le Souverain suisse a adopté la première révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 1) à une large majorité de 62,9 pourcent en 2013. À l'époque, l'ACS avait, en principe, également soutenu le projet. La préoccupation principale de la première étape de la révision partielle de la LAT 1 était le développement du milieu bâti vers l'intérieur. Pourtant, la LAT 1 stipule, entre autres, que les communes ne peuvent disposer que de zones à bâtir pour le besoin des 15 prochaines années, en tenant compte du potentiel de la densification vers l'intérieur. En outre, les sols les plus fertiles seront encore plus mieux protégés par le remaniement actuel du Plan sectoriel des surfaces d'assolement.

Actuellement, les cantons et les communes travaillent intensivement à adapter leurs plans directeurs et plans sectoriels conformément à la LAT 1, afin de réduire les zones à bâtir surdimensionnées et de planifier les densifications vers l'intérieur. Les nouveaux projets de plans spéciaux doivent être approuvés par le Conseil fédéral au plus tard à fin avril 2019. Après cette date, les cantons et communes ne pourront plus créer de nouvelles zones à bâtir tant que leur plan directeur n'aura pas été approuvé par le Conseil fédéral.

- L'ACS rejette fondamentalement des nouveaux défis inutiles dans le domaine de l'aménagement du territoire. L'accent est mis sur la mise en œuvre de la LAT 1. De surcroît, un gel des zones à bâtir empêcherait également le développement adéquat des communes. En outre, les zones à bâtir devraient être déplacées au-delà des frontières communales et cantonales, ce qui rompt avec le principe territorial et crée de nouvelles incertitudes juridiques et urbanistiques.

Prendre des mesures – pas de besoin d'agir actuel

Les chiffres de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) montrent, qu'en Suisse, les zones à bâtir sont restées constantes depuis 2012, alors que la population a augmenté de 7,4 à 8 millions pendant la même période. La surface urbanisée de la Suisse correspond à 7,5% de l'ensemble de la surface du pays, les surfaces agricoles à 35,9%.

- Cela montre que les efforts déjà entrepris pour parvenir à un développement du milieu bâti ont déjà un impact et qu'il n'existe en ce moment aucun autre champ d'action factuel ou politique.

Une grande insécurité juridique menace avec l'adoption de l'initiative

Selon l'art. 195 de la Constitution fédérale (Cst.), des modifications de la Constitution, sauf disposition contraire, entrent en vigueur dès l'adoption par le peuple et les cantons. Étant donné que l'initiative ne contient pas de disposition contraire, elle entrerait immédiatement en vigueur après l'adoption, donc le 11 février 2019.

- Avec l'adoption de l'initiative, une grande insécurité juridique dans le domaine de l'aménagement du territoire serait créée, quasiment en une nuit, dans toute la Suisse. En vue d'une exécution conforme à la loi, une telle insécurité doit être évitée par tous les moyens, en particulier du point de vue communal. Par ailleurs, l'initiative arrive également à un mauvais moment. La mise en œuvre de la LAT 1 est en cours et représente déjà un défi suffisant pour les cantons et les communes. Seule une mise en œuvre réglée de manière ordonnée de la LAT 1 garantit l'utilisation économe du sol.

C'est pour toutes ces raisons que le Comité de l'ACS rejette l'initiative contre le mitage. Nous tenons beaucoup à ce que vous, en tant qu'autorité communale, vous vous exprimiez publiquement contre cette initiative et nous vous serions reconnaissants si vous souteniez activement un « Non ». En tant qu'autorité chargée de la conception et de l'application des lois dans les communes, vous êtes fortement touchés par les conséquences éventuelles d'une acceptation. – Nous vous remercions d'ores et déjà de votre soutien!

Meilleures salutations

Association Suisse des Communes

Président



Hannes Germann
Conseiller aux États

Directeur



Christoph Niederberger

P.-S.: si vous cherchez d'autres documents sur ce sujet, nous vous recommandons de consulter notre site Internet www.chgemeinden.ch ou celui du **Conseil fédéral**.